

OCT 30 1973

UN/SA COLLECTION

494  
T.S.Distr.  
GENERALE

S/11057

29 octobre 1973

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Rapport du Secrétaire général sur la mise en place du dispositif  
d'observation du cessez-le-feu au Moyen-Orient

1. Du fait de la constitution de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient (voir document S/11055), il y a maintenant au Moyen-Orient deux missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix : la Force d'urgence des Nations Unies (UNEF) et l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer brièvement comment se présente le dispositif d'observation du cessez-le-feu par l'ONUST.

Secteur Israël-Egypte

2. En application du consensus approuvé par le Conseil de sécurité les 9 et 10 juillet 1967, des observateurs militaires de l'ONU ont été stationnés le long des deux rives du canal de Suez pour observer le cessez-le-feu. Quinze postes d'observation (PO) ont été installés à cette fin, huit sur la rive est du canal et sept sur la rive ouest (voir 7930/Add.1788).

3. Ainsi qu'il a été indiqué dans les documents S/7930/Add.2161 et 2165, ces postes ont dû être évacués après le début des hostilités le 6 octobre 1973 et étaient tous fermés à la date du 9 octobre.

4. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 339 (1973), le chef d'état-major a pris des dispositions pour la mise en place d'observateurs de l'ONU à proximité des localités avancées défendues (FDL) par les forces égyptiennes et israéliennes afin de surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité. Il y a actuellement du côté égyptien neuf patrouilles de l'ONU qui sont placées sous la direction du Centre de contrôle d'Ismaïlia et, du côté israélien, six patrouilles placées sous la direction du Centre de contrôle d'El-Kantara (à Rabah).

5. A la date du 28 octobre, ces patrouilles se trouvent dans les localités suivantes 1/ :

1/ MR : Point; AMR : Point ... (Coordonnées approximatives).

Centre de contrôle d'Ismaïlia

|               |  |
|---------------|--|
| Patrouille 11 | Point 741-909 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 12 | Point 745-890 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 13 | Point 740-871 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 14 | Point 712-857 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 15 | Point 729-827 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 16 | Point 729-827 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 17 | (20 km au sud-ouest de Suez)               |
| Patrouille 18 | (Au centre de contrôle d'Ismaïlia)         |
| Patrouille 19 | Point 729-827 (coordonnées approximatives) |

Centre de contrôle d'El-Kantara

|               |  |
|---------------|--|
| Patrouille 21 | Point 751-911 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 22 | Point 752-882 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 23 | Point 757-813 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 24 | (Un km au nord d'Adabiya)                  |
| Patrouille 25 | Point 779-833 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 26 | Point 776-814 (coordonnées approximatives) |

6. Les observateurs militaires de l'ONU ont continué à procéder à leurs observations après la constitution de la Force d'urgence. Ainsi qu'il est prévu dans le rapport du Secrétaire général, daté du 27 octobre 1973 (S/11052/Rev.1), les observateurs militaires de l'ONU assisteront la Force d'urgence dans l'exécution de sa mission.

Secteur Israël-Syrie

7. Le dispositif d'observation du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été mis en place en application des résolutions 235 (1967) du 9 juin 1967 et 236 (1967) du 12 juin 1967, du Conseil de sécurité. C'est ainsi que sept postes d'observation ainsi que le poste avancé de Kounaïtra ont été installés le long des limites des localités avancées défendues israéliennes constituant la ligne du cessez-le-feu du côté israélien et que neuf postes d'observation ont été installés du côté syrien.

8. Pendant les hostilités qui ont débuté le 6 octobre 1973, huit postes d'observation ont été évacués, mais les autres ont continué à fonctionner (S/7930/Add.2161, 2204 et 2205).

9. Après l'adoption des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité, les dispositions existantes concernant le cessez-le-feu ont été adaptées à la nouvelle situation et certains des observateurs militaires des Nations Unies ont été stationnés à de nouveaux postes. Grâce au nouveau plan de déploiement, trois postes d'observation et le poste avancé de Kounaïtra du côté israélien et deux postes d'observation du côté syrien ont continué de fonctionner comme auparavant, les tâches exécutées auparavant par les autres postes d'observation ayant été confiées aux patrouilles des Nations Unies. Les patrouilles se trouvant du côté israélien dépendent du Centre de contrôle de Tibériade, et celles du côté syrien dépendent du poste de commandement de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne à Damas.

10. A la date du 28 octobre, les postes d'observation et les patrouilles ci-après étaient opérationnels :

Commission mixte d'armistice israélo-syrienne (Damas)

|               |  |
|---------------|--|
| PO Uniform    | Point 2366-2621                              |
| PO Romeo      | Point 2294-2459                              |
| Patrouille 31 | Point 2449-2982 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 32 | Point 2299-3078 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 33 | Point 2444-2814 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 34 | Point 2531-2937 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 35 | Point 2534-2853 (coordonnées approximatives) |

Centre de contrôle de Tibériade

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Poste avancé de Kounaïtra | Point 2277-2822                              |
| PO Five                   | Point 2290-2787                              |
| PO Two                    | Point 2306-2736                              |
| PO Seven                  | Point 2203-2408                              |
| Patrouille 41             | Point 2368-3028 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 42             | Point 2432-2968 (coordonnées approximatives) |
| Patrouille 43             | Point 2398-2816 (coordonnées approximatives) |

Secteur Israël-Liban

11. Le dispositif d'observation du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Liban a été mis sur pied en application du consensus adopté par le Conseil de sécurité le 19 avril 1972. Cinq postes d'observation au total ont été établis du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA), sous la direction du poste de commandement de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth.

12. Les hostilités d'octobre 1973 n'ont pas modifié cette ligne de démarcation et les cinq postes d'observation de ce secteur ont continué de fonctionner comme auparavant.

13. L'emplacement des cinq PO ainsi que celui du poste avancé de Nakoura sont les suivants :

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Poste avancé de Nakoura | Point 1629-2805 |
| PO Lab                  | Point 1643-2772 |
| PO Hin                  | Point 1770-2790 |
| PO Ras                  | Point 1920-2785 |
| PO Mar                  | Point 1998-2921 |
| PO Khiam                | Point 2071-3025 |

Futurs rapports sur l'application du cessez-le-feu

14. Jusqu'à présent, les renseignements reçus du chef d'état-major de l'ONUST concernant l'application du cessez-le-feu ont été communiqués au Conseil de sécurité (rapports sur les renseignements supplémentaires dans la série des additifs au document S/7930/Add... dont la publication a commencé après l'ouverture des hostilités de juin 1967). Depuis lors, pas moins de 2 237 additifs ont été publiés sur une période s'étendant sur plus de six ans. Pour plus de commodité, les futurs rapports sur l'application du cessez-le-feu seront publiés dans une nouvelle série d'additifs au présent rapport.

-----